

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 19 novembre 2009 à 20h, et à laquelle étaient présents les conseillers, mesdames Suzette Bigras, Nathalie Chayer, messieurs Guillaume Bouvrette, James McAllister, Mario St-Charles et Tom Whitton formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Marc Lauzon.

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Marc Lauzon à 20h01.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2009-11-19.305

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2009

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2009-11-19.306

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2009, tel que déposé.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Rapport du maire sur la situation financière de la Ville de Deux-Montagnes et dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$

Monsieur le maire fait rapport sur la situation financière de la ville, tel que le requiert la loi.

Ce rapport est accompagné de la liste des contrats de plus de 25 000\$ et de l'information relative à la rémunération des élus.

2.2 Nomination du maire suppléant – Monsieur Mario St-Charles

IL EST

Proposé par monsieur Marc Lauzon
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2009-11-19.307 DE NOMMER monsieur Mario St-Charles à titre de maire suppléant pour les quatre prochains mois, soit du 20 novembre 2009 au 11 mars 2010, et que ce dernier agisse également, à titre de substitut du maire à la MRC de Deux-Montagnes.

2.3 **Demande d'aide financière – Fonds d'intervention de revitalisation (FIR) – CLD MRC Deux-Montagnes**

CONSIDÉRANT que le Centre local de développement (CLD) de la Municipalité régionale de comté a mis sur pied, un programme d'aide financière destiné à supporter les initiatives des villes et municipalités localisées sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir les projets de revitalisation propre à chaque municipalité, rejoignant une stratégie commune de la MRC de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT le projet présenté par la Ville de Deux-Montagnes le 17 novembre 2009 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 novembre 2009, le CLD informait la Ville que suite à l'analyse du projet il était disposé à apporter une aide financière, à même le Fonds d'Intervention de Revitalisation.

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2009-11-19.308 D'ENTÉRINER la demande d'aide financière, signée par monsieur Nicolas Bouchard, directeur général, en date du 17 novembre 2009 et transmise au CLD, dans le cadre du programme « Fonds d'intervention de Revitalisation », pour le projet de revitalisation à Deux-Montagnes, et autorise par conséquent ce dernier à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier ;

DE CONFIRMER que la Ville contribue au financement du projet par le déboursé des sommes qui sont déterminées et qu'elle a fourni une preuve de la réalisation du projet qui confirme que l'aide financière demandée sert à l'usage exclusif du projet.

ADOPTÉE

2.4 **Lettre d'entente – Service aux sinistrés entre la Ville de Deux-Montagnes et la Société canadienne de la Croix-Rouge**

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la *Loi sur la sécurité civile* et la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre ;

CONSIDÉRANT que la mission de la Croix-Rouge est, notamment, d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence en leur offrant une assistance humanitaire ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente entre la Ville de Deux-Montagnes et la Société canadienne de la Croix-Rouge ;

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2009-11-19.309

DE CONCLURE la lettre d'entente entre la Ville de Deux-Montagnes et la Société canadienne de la Croix-Rouge, visant à établir les paramètres de collaboration concernant l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur, et de verser la contribution de 1 745,60\$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2.5 Approbation du règlement d'emprunt RT02-2009 concernant la vidange des boues des étangs aérés

CONSIDÉRANT que la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes a adopté le règlement numéro RT02-2009 pour la réalisation des travaux de vidange des étangs aérés qui sont sous sa responsabilité, lequel est annexé à la présente résolution ;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux de vidange des boues des étangs aérés doit être inscrit parmi les dépenses d'exploitation de la Régie tel que spécifié dans l'entente de constitution de la Régie datant de 1996 laquelle est annexée à la présente résolution ;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jacques Séguin, maire de la municipalité de Pointe-Calumet à l'effet de respecter cette entente et la signature des maires et des conseils de l'époque ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario-St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2009-11-19.310

D'APPROUVER le règlement d'emprunt RT02-2009 de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes ;

DE DEMANDER à la Régie de se conformer à la résolution de plafonnement des dépenses tel qu'approuvé lors de la dernière réunion de la Régie ;

DE DEMANDER à la Régie d'entériner la répartition des quotes-parts pour les dépenses d'exploitation 2010 selon les résultats de la firme *Enviro-Services* et approuvé lors de la dernière réunion de la Régie faisant passer le pourcentage de la Ville de Deux-Montagnes à 54,28%, pourcentage à être confirmé par la mesure des débits et charges au cours de l'année 2010 ;

D'ABROGER la résolution 2009-10-01.291 adopté par le conseil le 1^{er} octobre 2009 ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Régie de traitement des eaux de Deux-Montagnes, ainsi qu'aux municipalités de Pointe-Calumet, Sainte-Marthe-sur-le-lac et Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE

2.6 Allocation des sommes reçues du CLD aux fins de la revitalisation du Chemin d'Oka

CONSIDÉRANT que le Centre local de développement de la MRC de Deux-Montagnes (CLD) dispose d'un fonds de revitalisation dédié aux municipalités et/ou aux organismes reconnus par celui-ci ;

CONSIDÉRANT que ce fonds dédié vise à supporter les initiatives de revitalisation des municipalités de la MRC Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée s'inscrit dans le cadre d'un plan de revitalisation global de la ville ;

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2009-11-19.311

DE CONFIRMER que le projet intitulé : « Revitalisation du centre-ville et du chemin d'Oka, Ville de Deux-Montagnes » s'inscrit dans le cadre de la politique de revitalisation du CLD et déclare que les sommes reçues du CLD serviront exclusivement aux fins du projet déposé au CLD.

ADOPTÉE

2.7 Quittance – acte de vente

CONSIDÉRANT l'acte de vente intervenu le 31 octobre 2006 entre la Ville de Deux-Montagnes et la société 9135-9307 Québec inc.;

CONSIDÉRANT le dernier paiement reçu dans le cadre de cette vente ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2009-11-19.312

DE DONNER quittance générale et finale pour l'acte de vente intervenu le 31 octobre 2006 entre la Ville de Deux-Montagnes et la société 9135-9307 Québec inc.;

D'AUTORISER monsieur le maire, ou le maire suppléant et le greffier à signer pour et au nom de la Ville, cette quittance.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Tom Whitton se joint aux délibérations du conseil à 20h33.

3. Comités, commissions, régie

3.1 Nominations

IL EST

Proposé par monsieur Marc Lauzon
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2009-11-19.313

D'APPROUVER les nominations sur les comités, commissions et organismes de la Ville de Deux-Montagnes, tel que proposé sur la liste datée du 19 novembre 2009 et qui est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Pour la proposition

Mario St-Charles
Suzette Bigras
Tom Whitton
Marc Lauzon

Contre la proposition

James McAllister
Nathalie Chayer
Guillaume Bouvrette

ADOPTÉE

4. Première période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la première période de questions à 20h35. Cinq citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 21h05.

5. Règlements municipaux

5.1 Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 1381 - Mise aux normes du dépôt de neige usée pour la somme de 282 000 \$

Madame Suzette Bigras donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, le projet de règlement d'emprunt concernant la mise aux normes du dépôt de neige usée au montant de 282 000 \$.

5.2 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage 1369 afin de modifier la grille des usages de la zone P2-15 à même une partie de la zone C1-03 en y incluant le lot 1 606 510 et afin de modifier la grille des usages de la zone P2-15 en y permettant spécifiquement l'usage « Services funéraires »

Madame Suzette Bigras donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, le projet de règlement modifiant le règlement de zonage 1369 afin d'agrandir la zone P2-15 à même une partie de la zone C1-03 en y incluant le lot 1 606 510 et afin de modifier la grille des usages de la zone P2-15 en y permettant spécifiquement l'usage « Services funéraires ».

5.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 1382 - Règlement modifiant le règlement de zonage 1369 afin de modifier la grille des usages de la zone P2-15 à même une partie de la zone C1-03 en y incluant le lot 1 606 510 et afin de modifier la grille des usages de la zone P2-15 en y permettant spécifiquement l'usage « Services funéraires »

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2009-11-19.314

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 1382, intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage 1369 afin de modifier la grille des usages de la zone P2-15 à même une partie de la zone C1-03 en y incluant le lot 1 606 510 et afin de modifier la grille des usages de la zone P2-15 en y permettant spécifiquement l'usage « Services funéraires »*, tel que déposé.

Tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement mentionné, tel que prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et demandent une dispense de lecture de celui-ci.

ADOPTÉE

Administration

6. Finances

6.1 Approbation de la liste des chèques émis – octobre 2009

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Suzette Bigras
et unanimement résolu

2009-11-19.315

DE RATIFIER la liste des chèques émis au cours du mois d'octobre 2009 et montrant un total de :

- Fonds général : 1 529 645,35 \$
- Fonds de dépenses en immobilisations : 900 652,31 \$

Pour la proposition
Mario St-Charles
Suzette Bigras
Tom Whitton
Marc Lauzon

Contre la proposition
James McAllister
Nathalie Chayer
Guillaume Bouvrette

ADOPTÉE

6.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2009

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier dépose les documents suivants au conseil, produits par la directrice des Finances et trésorière :

- État des activités financières au 30 septembre 2009 et 2008 ;
- État prévisionnel des activités financières.

6.3 Autorisation pour l'acquisition d'équipements servant à émettre des cartes citoyens aux résidants de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT que la Ville veut procéder à l'émission de cartes citoyens pour les résidants de Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2009-11-19.316

D'AUTORISER l'acquisition d'équipements à la production et à l'émission des cartes citoyens aux résidants de Deux-Montagnes pour la somme maximale de 12 000 \$.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le fonds de roulement.

ADOPTÉE

6.4 Octroi d'un contrat à la firme Supportech pour le remplacement de 10 ordinateurs dans plusieurs services pour la somme de 10 550 \$ plus les taxes applicables

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2009-11-19.317

D'OCTROYER le contrat à la firme *Supportech* pour le remplacement de 10 ordinateurs dans plusieurs services pour la somme de 10 550 \$ plus les taxes applicables.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le fonds de roulement.

ADOPTÉE

6.5 Octroi pour le renouvellement d'un contrat à la firme *GFI Solutions d'affaires* pour les services d'entretien de logiciels d'applications municipales intégrées pour la somme de 28 648,43 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT le projet de renouvellement du contrat de services d'entretien 2010 pour les logiciels d'applications municipales de la société *GFI Solutions d'affaires*, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT le paragraphe 6° de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

CONSIDÉRANT le rapport de madame Marie-Josée Boissonneault, directrice des Finances et trésorière, en date du 24 septembre 2009 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2009-11-19.318

D'AUTORISER le renouvellement du contrat de service pour l'année 2010, pour une période de 12 mois, se terminant le 31 décembre 2010, avec la société *GFI Solutions d'affaires*, pour les services d'entretien de logiciels d'applications municipales intégrées, pour un total de 28 648,43 \$;

D'AUTORISER madame Marie-Josée Boissonneault, directrice des finances et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville de Deux-Montagnes, ledit contrat de service ;

Cette dépense sera répartie dans les services municipaux à l'objet 527.

ADOPTÉE

7. Ressources humaines

7.1 Embauche de personnel temporaire aux loisirs et Services communautaires

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2009-11-19.319

D'ENTÉRINER les embauches de personnels temporaires aux loisirs et Services communautaires, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, le tout conformément aux recommandations de monsieur Georges Struthers, directeur des loisirs et Services communautaires, datées du 5 novembre 2009.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par les postes budgétaires 02.721.00.141, 02.721.03.141, 02.741.01.141 et 02.751.01.141.

ADOPTÉE

Services aux citoyens

8. Travaux publics

8.1 Octroi d'un contrat à la firme *Transport René Boucher Itée* pour la fourniture d'abrasifs pour le sablage des rues de la Ville de Deux-Montagnes pour la somme de 23 026,50 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des travaux publics, monsieur Denis Berthelette ;

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2009-11-19.320

D'OCTROYER le contrat à la firme *Transport René Boucher Itée* pour la fourniture d'abrasifs pour le sablage des rues de la Ville de Deux-Montagnes pour la somme de 23 026,50 \$ taxes incluses.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le poste budgétaire 02.331.00.622.

ADOPTÉE

8.2 Octroi d'un contrat à la firme *Les pétroles Goyer limitée* pour la fourniture d'huile à chauffage pour les divers bâtiments de la Ville de Deux-Montagnes pour la somme de 15 856,12 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a demandé des soumissions pour la fourniture d'huile à chauffage pour les divers bâtiments ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseurs	Montant
Les pétroles Goyer limitée	15 856,12 \$
Produits pétroliers Paul Grand'Maison inc.	16 310,43 \$
Les pétroles Bélisle & Bélisle inc.	16 592,62 \$

CONSIDÉRANT que les prix soumis sont conformes à l'enveloppe budgétaire prévue ;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des travaux publics, monsieur Denis Berthelette, daté du 2 novembre 2009 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2009-11-19.321

D'OCTROYER le contrat à la firme *Les pétroles Goyer limitée* pour la fourniture d'huile à chauffage pour les divers bâtiments de la Ville de Deux-Montagnes pour la somme de 15 856,12 \$, incluant les taxes, le tout selon les prix unitaires du bordereau de soumission.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par les postes budgétaires 632.

ADOPTÉE

8.3 Octroi d'un contrat à la firme *Les pétroles Goyer limitée* pour la fourniture de diesel pour la Ville de Deux-Montagnes pour la somme de 34 715,84 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a demandé des soumissions pour la fourniture de diesel pour les divers véhicules de la Ville ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseurs	Montant
Les pétroles Goyer limitée	34 715,84 \$
Produits pétroliers Paul Grand'Maison inc.	34 991,25 \$
Les pétroles Bélisle & Bélisle inc.	36 616,65 \$

CONSIDÉRANT que les prix soumis sont conformes à l'enveloppe budgétaire prévue ;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des travaux publics, monsieur Denis Berthelette, daté du 2 novembre 2009 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2009-11-19.322

D'OCTROYER le contrat à la firme *Les pétroles Goyer limitée* pour la fourniture de diesel pour les véhicules de la Ville de Deux-Montagnes pour la somme de 34 715,84 \$, incluant les taxes selon les prix unitaires du bordereau de soumission ;

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par les postes budgétaires 631.

ADOPTÉE

8.4 Octroi d'un contrat à la firme *9168-9885 Québec inc.* pour la fourniture d'essence pour les véhicules de la Ville de Deux-Montagnes pour une période de six mois

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Deux-Montagnes a demandé des soumissions pour la fourniture d'essence pour les véhicules de la Ville ;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des travaux publics, monsieur Denis Berthelette, daté du 2 novembre 2009 ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2009-11-19.323

D'OCTROYER à la firme *9168-9885 Québec inc.* le contrat pour la fourniture d'essence pour les véhicules de la ville, et ce, au prix à la pompe moins un escompte de 3% pour une période de six mois.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par les postes budgétaires 631.

ADOPTÉE

- 8.5 **Octroi d'un contrat à la firme *Distinction service plus* pour l'entretien ménager du poste de police de Deux-Montagnes pour la somme de 31 164,87 \$ taxes incluses pour une période d'un an avec deux années d'option**

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a demandé des soumissions pour l'entretien du poste de police régionale de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseurs	Montant
F.D. maintenance inc.	35 342,24 \$
Service d'entretien optimum	33 473,22 \$
Distinction service plus	31 164,87 \$

CONSIDÉRANT que les prix soumis sont conformes à l'enveloppe budgétaire prévue ;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des travaux publics, monsieur Denis Berthelette, daté du 10 novembre 2009 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2009-11-19.324

D'OCTROYER le contrat à la firme *Distinction service plus* pour l'entretien ménager du poste de police de Deux-Montagnes pour la somme de 31 164,87 \$ taxes incluses pour une période d'un an avec deux années d'option.

ADOPTÉE

- 8.6 **Octroi d'un contrat à la firme *Dorion électrique (2005) inc.* pour l'installation de projecteurs au terrain de soccer du parc Central pour la somme de 8 256,81 \$ taxes incluses**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des travaux publics, monsieur Denis Berthelette, daté du 9 septembre 2009 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2009-11-19.325

D'OCTROYER à la firme *Dorion électrique (2005) inc.* le contrat ayant pour objet l'installation de projecteurs au terrain de soccer du parc Central pour la somme de 8 256,81 \$ taxes incluses.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le fonds de parcs.

ADOPTÉE

9. Urbanisme

Approbation de dérogations mineures

Conformément à l'avis publié dans le journal La Concorde, édition du 4 novembre 2009, les membres du conseil municipal étudient les demandes de dérogation mineure suivantes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
603, place du Coteau	La demande a pour objet de permettre l'installation d'un solarium empiétant dans la marge avant secondaire.
91, 15 ^e avenue	La demande a pour objet de permettre l'implantation d'un bâtiment à 4,71 m de la ligne avant secondaire contrairement à la norme réglementaire qui prévoit une distance minimale de 6 m.
422, 27 ^e avenue	La demande a pour objet de permettre l'agrandissement du bâtiment à 5,33 m de la ligne avant contrairement à la norme réglementaire qui prévoit une distance minimale de 6 m.
237, 23 ^e avenue	La demande a pour objet de permettre l'implantation d'un bâtiment à 4,52 m de la ligne arrière contrairement à la norme réglementaire qui prévoit une distance minimale de 7,6 m.
Lot 3 816 708 Antonin-Campeau	La demande a pour objet de permettre l'implantation d'un bâtiment à 3,55 m de la ligne avant contrairement à la norme réglementaire qui prévoit une distance minimale de 6 m et à 0,75 m de la ligne latérale contrairement à la norme réglementaire qui prévoit une distance minimale de 1,5 m.

Période de questions - Consultation

Monsieur le Maire s'adresse à l'assistance et demande s'il y a des personnes ou des organismes qui désirent s'exprimer sur ces dérogations mineures.

N'ayant pas de question de l'assistance, la séance de consultation est maintenant close.

Monsieur le conseiller James McAllister quitte les délibérations du conseil à 21h20.

9.1 Approbation d'une dérogation mineure – 603, place du Coteau

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro civique 603, place du Coteau ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour objet de permettre l'installation d'un solarium empiétant dans la marge avant secondaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée au procès-verbal de la réunion du 6 août 2009, résolution numéro CCU-09-08-06.043 ;

CONSIDÉRANT l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi ;

CONSIDÉRANT que le conseil a permis au public de s'exprimer sur la question soumise ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2009-11-19.326

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro civique 603, place du Coteau dont l'objet a pour effet de permettre l'installation d'un solarium empiétant dans la marge avant secondaire.

ADOPTÉE

9.2 Approbation d'une dérogation mineure – 91, 15^e avenue

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro civique 91, 15^e avenue ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour objet de permettre l'agrandissement du bâtiment à 4,71 m de la ligne avant contrairement à la norme réglementaire qui prévoit une distance minimale de 6 m ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée au procès-verbal de la réunion du 6 août 2009, résolution numéro CCU-09-08-06.042 ;

CONSIDÉRANT l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi ;

CONSIDÉRANT que le conseil a permis au public de s'exprimer sur la question soumise ;

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2009-11-19.327

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro civique 91, 15^e avenue dont l'objet a pour effet de permettre l'agrandissement du bâtiment à 4,71 m de la ligne avant contrairement à la norme réglementaire qui prévoit une distance minimale de 6 m.

ADOPTÉE

9.3 Approbation d'une dérogation mineure – 422, 27^e avenue

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro civique 422, 27^e avenue ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour objet de permettre l'agrandissement du bâtiment à 5,33 m de la ligne avant contrairement à la norme réglementaire qui prévoit une distance minimale de 6 m ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée au procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2009, résolution numéro CCU-09-09-24.053 ;

CONSIDÉRANT l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi ;

CONSIDÉRANT que le conseil a permis au public de s'exprimer sur la question soumise ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2009-11-19.328

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro civique 422, 27^e avenue dont l'objet a pour effet de permettre l'agrandissement du bâtiment à 5,33 m de la ligne avant contrairement à la norme réglementaire qui prévoit une distance minimale de 6 m.

ADOPTÉE

9.4 Approbation d'une dérogation mineure – 237, 23^e avenue

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro civique 237, 23^e avenue ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour objet de permettre l'implantation d'un bâtiment à 4,52 m de la ligne arrière contrairement à la norme réglementaire qui prévoit une distance minimale de 7,6 m ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée au procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2009, résolution numéro CCU-09-09-24.054 ;

CONSIDÉRANT l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi ;

CONSIDÉRANT que le conseil a permis au public de s'exprimer sur la question soumise ;

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2009-11-19.329

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro civique 237, 23^e avenue dont l'objet a pour effet de permettre l'implantation d'un bâtiment à 4,52 m de la ligne arrière contrairement à la norme réglementaire qui prévoit une distance minimale de 7,6 m.

ADOPTÉE

9.5 Approbation d'une dérogation mineure – Lot 3 816 708 (Antonin-Campeau)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété située sur le lot 3 816 708 (Antonin-Campeau) ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour objet de permettre l'implantation d'un bâtiment à 3,55 m de la ligne avant contrairement à la norme réglementaire qui prévoit une distance minimale de 6 m et à 0,75 m de la ligne latérale contrairement à la norme réglementaire qui prévoit une distance minimale de 1,5 m ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée au procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2009, résolution numéro CCU-09-09-24.055 ;

CONSIDÉRANT l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi ;

CONSIDÉRANT que le conseil a permis au public de s'exprimer sur la question soumise ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2009-11-19.330

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété située sur le lot 3 816 708 du cadastre du Québec dont l'objet a pour effet de permettre l'implantation d'un bâtiment à 3,55 m de la ligne avant contrairement à la norme réglementaire qui prévoit une distance minimale de 6 m et à 0,75 m de la ligne latérale contrairement à la norme réglementaire qui prévoit une distance minimale de 1,5 m.

ADOPTÉE

10. **Loisirs et Services communautaires**

10.1 **Octroi d'une assistance financière au montant de 3 000\$ à l'organisme «Centre de ressources familiales 4 Korner» pour la rénovation du couvre-plancher du local**

CONSIDÉRANT la demande d'assistance financière adressée récemment par l'organisme «*Centre de ressources familiales 4 Korner*» ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2009-11-19.331

D'OCTROYER un montant de 3 000\$ à l'organisme «*Centre de ressources familiales 4 Korner*» dans le cadre du programme d'assistance financière pour la rénovation du couvre-plancher du local.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le poste budgétaire numéro 02-719-00-991.

ADOPTÉE

10.2 **Demande de permis – La Guignolée annuelle**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur André Ouellet, président de l'organisme *Dépannage St-Agapit Inc.* à l'effet de tenir la guignolée annuelle le 29 novembre 2009, de 13h à 17h ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2009-11-19.332

D'AUTORISER l'organisme *Dépannage St-Agapit inc.* à tenir sa guignolée annuelle le 29 novembre 2009.

ADOPTÉE

10.3 **Autorisation à tenir un barrage routier le 12 décembre 2009 ou le 19 décembre 2009 – La Guignolée**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur André Ouellet, dépannage Saint-Agapit à l'effet de tenir un barrage routier ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2009-11-19.333

D'AUTORISER à tenir un barrage routier, le samedi 12 décembre 2009 ou le samedi 19 décembre en cas de mauvais temps afin de recueillir des fonds, et ce, sous réserve que l'organisme contacte le Service de police afin de s'assurer du respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

10.4 Autorisation à tenir la Marche de l'eSPoir qui se tiendra à Deux-Montagnes, dimanche le 25 avril 2010

CONSIDÉRANT la demande de la Société canadienne de la sclérose en plaques concernant une activité de levée de fonds, orientée sur la famille ;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des loisirs et services communautaires, monsieur Georges Struthers, daté du 3 novembre 2009 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2009-11-19.334

D'AUTORISER l'organisme la Marche de l'eSPoir à tenir cette activité dans les rues de Deux-Montagnes, dimanche 25 avril 2010, et ce, sous réserve que l'organisme contacte le Service de police afin de s'assurer du respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

10.5 Autorisation à tenir la Parade du Père Noël dans les rues de la Ville de Deux-Montagnes, dimanche le 6 décembre 2009

CONSIDÉRANT la demande du Comité de la Parade du Père Noël concernant la tenue de la Parade du Père Noël ;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des loisirs et services communautaires, monsieur Georges Struthers, daté du 3 novembre 2009 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2009-11-19.335

D'AUTORISER le Comité de la Parade du Père Noël à tenir cette activité dans les rues de Deux-Montagnes, dimanche 6 décembre 2009, et ce, sous réserve que l'organisme contacte le Service de police afin de s'assurer du respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

10.6 Demande d'assistance financière – Comité de la Parade du Père Noël en vue de la 40e édition

CONSIDÉRANT la tenue de la Parade du Père Noël de Deux-Montagnes, le 6 décembre prochain ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2009-11-19.336

D'OCTROYER une assistance financière de 10 000 \$ au comité de la Parade du Père Noël de Deux-Montagnes, dans le cadre de la 40^e édition de cette activité.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le poste budgétaire 02.719.00.991.

ADOPTÉE

11. Police

11.1 Programme «Accès Alcool» - Protocole d'entente – exercices financiers 2009/2012

CONSIDÉRANT que le programme Accès Alcool vise à enrayer le commerce illégal de boissons alcooliques au Québec ;

CONSIDÉRANT que le programme Accès Alcool est fondé sur la concertation entre les services de police du Québec et les ministères et organismes gouvernementaux du Québec concernés ;

CONSIDÉRANT que ce plan d'action prévoit la mise en œuvre de mesures de détection des activités illicites liées au commerce des boissons alcooliques et, à cette fin, le maintien des mesures de contrôle des activités des titulaires de permis d'alcool au Québec ;

CONSIDÉRANT que les corps de police prenant part au programme s'engagent à réaliser des inspections systématiques dans les établissements titulaires de permis d'alcool et à mener des enquêtes visant à démanteler les réseaux illégaux de fabrication et de distribution de boissons alcooliques et à fermer les débits clandestins ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2009-11-19.337

D'ENTÉRINER le renouvellement du protocole d'entente à intervenir entre le Ministère de la Sécurité Publique, l'Association des directeurs de police du Québec et la Ville de Deux-Montagnes officialisant la participation du Service de police régionale de Deux-Montagnes au programme ACCES alcool pour les exercices financiers 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012, lequel programme vise à contrer le commerce illégal de boissons alcooliques au Québec ;

D'AUTORISER le directeur du Service de police régionale de Deux-Montagnes à signer, pour et au nom de la Ville, ledit protocole ;

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le poste budgétaire 01.389.50.000.

ADOPTÉE

11.2 Approbation du plan d'organisation policière – Rapport 2009

CONSIDÉRANT la réunion du Comité de police du 16 septembre 2009 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2009-11-19.338

D'APPROUVER le plan d'organisation policière – rapport 2009 du Service de police régionale de Deux-Montagnes, tel que soumis.

Pour la proposition	Mario St-Charles Suzette Bigras Tom Whitton Marc Lauzon
Contre la proposition	Nathalie Chayer Guillaume Bouvrette

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller James McAllister se joint aux délibérations du conseil à 21h42.
--

12. **Deuxième période de questions (30 minutes au maximum)**

Monsieur le maire ouvre la deuxième période de questions à 21h38. Six citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 21h59.

13. **Levée de la séance**

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2009-11-19.339

DE LEVER la présente séance à 22h08.

Signé Marc Lauzon
Marc Lauzon, maire

Signé Alexandre Verdy
Alexandre Verdy, greffier